



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16474

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **Mme DESHENRY Chloé** demeurant **4 rue Millotet 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE MILLOTET le 26/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT
CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT et LIMITATION DE VITESSE

4 RUE MILLOTET (Dijon), le 26/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite d'une file, au droit du numéro 4, sur 10 mètres linéaires.

La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation..

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Les accès aux immeubles et commerce resteront accessibles

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'2 mètres de largeur minimum sur trottoir, sera délimité au moyen de barrières.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Mme DESHENRY Chloé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, Police municipale de Dijon, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- Mme DESHENRY Chloé

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 31 août 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER